



Distr.
GENERALE
S/3192
30 mars 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 30 MARS 1954, PAR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ETRANGERES DU ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

Le 28 mars, vers minuit, d'importantes forces militaires israéliennes, après avoir franchi la ligne de démarcation, ont attaqué le village jordanien de Nâhalin (circonscription de Bethléem), à 4 kilomètres à l'intérieur du territoire jordanien. Fidèles à la tactique qu'ils avaient adoptée lorsqu'ils ont lâchement attaqué le village de Qibiya et en d'autres occasions, les Israéliens ont ouvert le feu avec des mortiers et des armes automatiques, fait détoner des explosifs et lancé des grenades et des bombes incendiaires, tuant neuf personnes, dont cinq gardes nationaux, trois légionnaires et une femme et blessant dix-huit civils, hommes, femmes et enfants.

Les gardes nationaux ont engagé le combat avec les agresseurs que la Légion arabe a interceptés. Cette prompte intervention les a empêchés de massacrer les habitants et de faire sauter les maisons en ensevelissant leurs occupants sous les débris, comme à Qibiya, car telle était l'intention certainement de cette expédition israélienne, venue en Jordanie détruire pour le plaisir, selon les plans des forces militaires israéliennes et sur les instructions de fonctionnaires israéliens responsables. C'est ce dont témoignent les communiqués officiels et la déclaration publiés par les autorités israéliennes responsables, tant militaires que civiles, il y a quelques jours, au cours de réunions et dans la presse.

La Commission mixte d'armistice, à sa séance d'aujourd'hui a examiné la plainte jordanienne que motivaient cette action militaire injustifiée et cette agression meurtrière. Dans la résolution qu'elle a adoptée, elle a déclaré que l'opération des forces israéliennes constituait une violation flagrante

du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention d'armistice général. La Commission mixte d'armistice a ensuite condamné Israël, dans les termes les plus vigoureux, pour cette dernière agression, et elle a invité les Autorités israéliennes à prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher le retour de semblables agressions contre la Jordanie et pour arrêter et punir les coupables. La Commission mixte d'armistice a déclaré d'autre part qu'elle déplorait profondément la perte d'innocentes vies humaines qu'a entraînée cette attaque du village de Nahalïn. Cette agression brutale, survenant quatre mois environ après l'incident de Qibiya, suffit à prouver les intentions agressives d'Israël et constitue une grave violation de la Convention d'armistice général et un défi à la dernière décision par laquelle le Conseil de sécurité a exprimé sa plus profonde désapprobation de l'action d'Israël dans l'incident de Qibiya, un défi à l'autorité et à la dignité de l'Organisation des Nations Unies. Si l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ne prennent pas immédiatement des mesures efficaces, Israël continuera à faire fi de toutes décisions semblables et à s'en rire.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien transmettre le texte du présent télégramme aux membres du Conseil de sécurité et aux représentants permanents des Etats Membres des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Hussein F. KHALDI,
Ministre des affaires étrangères.

